

La municipalité s'équipe de dispositifs d'alarme pour travailleurs isolés

Être seul sur son lieu de travail, ça arrive plus souvent qu'on ne le pense : une intervention technique, un nettoyage tôt le matin, des archives à classer, un équipement à ouvrir ou à fermer... Depuis le 1^{er} septembre 2025, la Ville s'est équipée de DATI (Dispositifs d'Alarme pour Travailleurs Isolés) pour que, même seul, aucun agent ne le soit vraiment.

L'objectif est simple : pouvoir donner l'alerte rapidement et être aidé sans perdre de temps si un problème survient.

C'est quoi exactement le travail isolé ?

On parle de travail isolé lorsqu'un agent exerce son activité hors de vue et hors d'ouïe de ses collègues, sans possibilité d'intervention rapide.

Un DATI, à quoi ça sert ?

Il s'agit d'un petit équipement individuel qui permet d'appuyer sur un bouton SOS en cas de problème. Le DATI peut également se déclencher automatiquement en cas de chute ou d'immobilité prolongée. Derrière, une plateforme de télésurveillance reçoit l'alerte, essaie de contacter l'agent et, si besoin, prévient les secours et la collectivité.

Qui peut en bénéficier ?

La Ville dispose de 10 DATI, utilisés de deux façons :

- Certains DATI sont attribués nominativement,
- D'autres sont mis à la disposition de tout agent en situation de travail isolé qui en fait la demande.

Les points de collecte se situent à l'accueil de la Mairie, au Centre Technique Municipal, dans les locaux de la cuisine centrale, mais aussi dans les bureaux du nettoyage et au sein du service des installations sportives.

Aussi, tout agent va être en situation de travail isolé peut demander le prêt d'un DATI. Il est également demandé aux responsables d'organiser l'équipement de leurs agents lorsque cela est nécessaire dans le cadre de leurs missions : travail dans les archives, nettoyage hors horaires d'ouverture, intervention technique isolée, présence seule dans un équipement (studios de musique, bâtiments, etc.).

Comment emprunter un DATI ?

Le retrait se fait dans un point de collecte. L'inscription se fait quant à elle dans le cahier d'emprunt et la restitution est effectuée juste après utilisation.

En cas d'alerte, que se passe-t-il ?

Le DATI envoie une alerte (automatique ou via le bouton SOS), la télésurveillance contacte l'agent, la situation est évaluée, et si besoin, les secours sont déclenchés et le cadre d'astreinte est informé.

Une démarche collective

Les DATI s'inscrivent dans une volonté plus large : améliorer les conditions de travail et prévenir les risques. Chacun a ainsi un rôle à jouer : la collectivité, l'encadrement et les agents.

La sécurité n'est pas qu'une règle : c'est une attention quotidienne.